

La Jonchère-Saint-Maurice

Séance du Conseil Municipal *du 17 décembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024.

Etaient présents : Mesdames Céline BRUNET, Aurélie TRENTALAUD, Adeline CLÉDAT.
Messieurs Jean-Marie Horry, Gérard PRUGNAU, Denis MARTINIE, Gérard DUMONT, Samuel RIVERAIN, Christophe PALADE.

Absents excusés : Madame Sonia GIRARDON (procuration à Monsieur Gérard DUMONT), Madame Marie-Claude SERVAES, Messieurs Loïc DÉSIR, Romain LAVILLE, Vincent SOUMAGNAS.

Monsieur Gérard DUMONT *a été élu secrétaire de séance.*

1) Approbation des procès-verbaux des réunions des 11 et 30 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des séances des 11 et 30 octobre 2024.

A l'unanimité, ces documents sont approuvés.

2) Tarifs 2025

Monsieur Jean-Marie Horry indique que le conseil doit se prononcer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Adeline CLÉDAT demande s'il ne serait pas possible de mettre, de la vaisselle, à la disposition des personnes qui louent la salle des fêtes.

Cette suggestion peut être étudiée, à l'exception des couverts, mais cette prestation nécessitera d'établir un état de lieux.

Suite à une question sur l'utilisation du photocopieur de la mairie par les associations, il est précisé que pour chacune d'elles, il est comptabilisé le nombre de photocopies qu'elles sollicitent.

Après échanges, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les tarifs de 2024.

3) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote des budgets 2025

Monsieur le maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, avant adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Pour le budget principal de : 121.121,50€

Pour le budget eau de : 17195,20€

3) Modification du temps de travail de l'agent communal chargé de la restauration scolaire

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de restauration scolaire.

La modification s'effectuera à la baisse en raison d'une part, d'une réorganisation du poste avec notamment la suppression pour cet agent de certaines tâches d'entretien pendant les vacances scolaires et d'autre part, d'un temps de travail journalier surestimé sur la période scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de ramener la durée moyenne de ce poste d'employé de restauration de 30 h à 27 h.

Après discussions, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ramener la durée hebdomadaire moyenne de l'employé de restauration scolaire de 30h à 27h.

4) Décision modificative budget eau.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le chapitre 61 afin de régler les transferts de charges de personnel du budget principal vers le budget eau.

Le temps consacré par le secrétariat de mairie a été évalué à 140h annuelles soit 3.900 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision modificative du budget eau et autorise le maire à faire procéder aux écritures de régularisation comptable.

5) Contrat assurance statutaire.

Monsieur le maire informe les élus que le contrat groupe risque statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il précise que le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat, avec CNP Assurances/ Releyns qui débiterait au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Parallèlement Jean-Marie HARRY indique qu'il a sollicité GROUPAMA, pour une proposition de contrat, celui proposé par le CDG87 paraissant trop coûteux pour la commune.

Après échanges, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas renouveler l'engagement de la commune avec le groupe porté par le CDG87 compte tenu du taux de cotisation en augmentation par rapport au taux actuel et avec des prestations de prises en charge non satisfaisantes.

Après échanges, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal porte son choix sur la proposition d'assurance statutaire faite par la compagnie d'assurance GROUPAMA et autorise le maire à signer ce contrat et tous les documents qui y sont liés.

6) Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de La Jonchère-Saint-Maurice pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire expose que la commune de La Jonchère-Saint-Maurice souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture via la signature du marché à bon de commande passé entre l'ATEC87 et la société JVS-MAIRISTEM. Après discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de procéder à la télétransmission de ces actes et autorisent le maire à signer la convention à cet effet.

7) Suppression du budget centre communal d'action sociale

Le maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice est inactif depuis de nombreuses années.

Il est précisé que si un tel centre « est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus, il est facultatif dans toute commune de moins de 1.000 habitants.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de dissoudre ce comité à compter du 31 décembre 2024.

8) Admission en non-valeur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur une liste de créances à émettre en non-valeur transmise par le comptable public.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 146,59€

9) Modification des représentants communaux dans les instances et commissions

Monsieur le maire explique que suite aux démissions d'une part, de Madame Marie-Claude SERVAES de son poste de 1^{er} adjoint et de son absence de disponibilité pour raisons personnelles et d'autre part de celle de Monsieur Christophe LAFARGE, il y a lieu de les remplacer au sein des commissions et instances.

Après échanges, les membres du conseil municipal ont fixé la composition des commissions ainsi qu'il suit :

Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Jean-Marie HORRY, suppléant Monsieur Gérard DUMONT ;

Membres titulaires : Monsieur Samuel RIVERAIN, Mesdames Céline BRUNET et Aurélie TRENTALAUD ;

Membres suppléants : Madame Adeline CLÉDAT, Messieurs Christophe PALADE, Gérard PRUGNAU.

Syndicat de voirie :

Membre titulaire : Monsieur Gérard PRUGNAU ;

Membre suppléant : Monsieur Samuel RIVERAIN.

9) Remboursement de frais

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de se prononcer :

- sur les remboursements à effectuer à Messieurs HORRY et DUMONT qui ont réglé sur leurs fonds propres, des achats pour le compte de la commune ;

- sur le remboursement de la visite médicale à effectuer à Monsieur Ludovic DOS SANTOS, agent contractuel de la commune, suite au renouvellement de son permis de conduire poids lourds

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions (Messieurs HORRY et DUMONT), valident ces remboursements

10) Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le maire expose que suite à la demande exprimée le 10 décembre 2024 par Madame la sous-préfète, référente aux énergies renouvelables, il appartient au conseil municipal de valider les cartographies soumises.

Après discussions, le conseil municipal valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

11) Programme annuel de coupes de bois

Monsieur le maire informe le conseil municipal des propositions de l'Office National des Forêts relatives au programme annuel de coupes de bois dans la forêt communale.

Il s'agit de coupes d'améliorations sur 2 parcelles forestières de 2,98 ha et 6,85 ha.

La vente s'effectuerait sur pied ; en cas d'infirmité, il serait procédé à une vente à bois façonné.

Madame Aurélie TRENTALAUD souhaiterait que dans le cadre de la semaine nationale de la forêt, les élus soient amenés à visiter la forêt ainsi que les captages d'eau.

Sa proposition est retenue.

Après échanges, le conseil municipal décide d'accepter le programme de coupes proposé par l'ONF pour l'année 2025.

12) Application du régime forestier sur les parcelles forestières de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice

Monsieur le maire présente aux élus l'intérêt qu'il y aurait de rattacher des parcelles de la forêt communale dans le régime forestier.

Il s'agit de 4 parcelles pour une surface totale de 6,63 ha (Le Grand Puy et Les Pieux)

Ce rattachement permettrait une mise en valeur forestière de terrains boisés.

Après discussions, le conseil, à l'unanimité, décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées.

13) Redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2025

Le maire expose aux élus qu'il convient de fixer le tarif de la contre Valeur pour la redevance relative à la performance des réseaux d'eau potable ; celui-ci doit être répercuté, sous la forme d'un supplément au prix du m³, à chaque usager bénéficiant du service public d'eau potable, Après délibération, le conseil décide de fixer cette contre Valeur à 0,10 € HT/m³ x 0,2 soit 0,02 €/m³.

14) Informations diverses

Monsieur le maire indique que Madame le Docteur Claire PELOTON va intégrer le pool « médecins » de la maison de santé médicale.

Monsieur Samuel RIVERAIN fait part qu'il a constaté des « fissures » dans le déversoir d'orage, sur la partie extérieure.

Il est pris note de cette information et une inspection sera faite.

Monsieur le maire porte à la connaissance des élus que le journal municipal est en préparation et qu'une diffusion est à prévoir courant janvier.

Monsieur Gérard DUMONT précise que 99 colis seront à distribuer où à remettre aux bénéficiaires à la salle du temps libre le samedi 21 décembre 2024 et sollicite des « volontaires ».

Monsieur Jean-Marie HORRY fait état de la lettre de l'inspection académique relative aux rythmes scolaires (semaine de 4 j ou 4,5 j).

La commune devra se positionner et faire remonter son choix courant mars 2025

Monsieur le maire signale qu'un feu s'est déclaré dans une maison d'habitation le 13 décembre 2024 et que les dégâts sont très importants.

Il est noté que les délais d'intervention ont été longs (45 mn) ; les pompiers des casernes de La Jonchère-Saint-Maurice et Ambazac n'étaient pas disponibles ; ce sont ceux de la caserne de Beaubreuil qui sont intervenus en premier lieu, appuyés par d'autres casernes.

Madame Céline BRUNET demande que « ce dysfonctionnement » soit porté à la connaissance du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Monsieur le maire indique que ce service a eu connaissance de cette situation et souligne les contraintes budgétaires auxquelles il se heurte.

Il est suggéré qu'un système d'alerte plus fonctionnel soit mis à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

Gérard Dumont.

Le Maire,

Jean-Marie Horry.